

## Note d'information

---

# Mobilité internationale sortante pour le second semestre 2020-2021

Cher.e.s étudiant.e.s,

La fin d'année civile est le moment où vous préparez votre mobilité du 2<sup>nd</sup> semestre (démarches pour obtenir un visa, recherche d'hébergement, réservation des billets de voyage, etc.). Or, la crise sanitaire n'est pas terminée au niveau européen et mondial et elle risque de persister pendant encore plusieurs mois entraînant de nombreuses inconnues quant à l'état d'ouverture des frontières, le positionnement des autorités nationales étrangères et celui de nos partenaires.

Afin de minimiser les risques inhérents à un prolongement de la crise sanitaire, la Présidente de l'Université a adopté un cadre simple pour organiser les mobilités sortantes du prochain semestre, en distinguant les mobilités au sein de l'Union européenne et celles prévues en-dehors de l'Union européenne.

**Les mobilités sortantes au sein de l'Union européenne sont autorisées.** Cependant, il faudra rester vigilant et ces déplacements devront respecter les restrictions imposées ou fixées par le pays d'accueil.

A l'opposé, **toute mobilité hors de l'Union européenne est interdite**, sauf dérogation de la Présidence de l'UJM au regard de la situation sanitaire et sécuritaire du pays en question. Ces dérogations ne seront accordées qu'après avis du Directeur du service des Relations Internationales (pour les mobilités d'études) et du Fonctionnaire Sécurité Défense (pour les stages) :

- Pour une mobilité d'études, nous vous remercions d'envoyer, 2 à 3 semaines avant votre départ, un email à l'adresse suivante : [international-office@univ-st-etienne.fr](mailto:international-office@univ-st-etienne.fr) pour demander l'avis de la Direction de l'International.
- Pour une mobilité de stage, l'avis du Fonctionnaire Sécurité et Défense sera donné au cours du processus de demande de stage : <https://myujmetudiants.univ-st-etienne.fr/fr/surete/deplacement-a-l-etranger.html>
- **N'hésitez pas à contacter, en amont, votre chargé de mission des relations internationales pour échanger avec lui sur l'opportunité de cette demande de dérogation.**

Avant votre départ (quelle que soit votre destination), nous vous demandons de consulter les pages « Conseils aux voyageurs » du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> afin de prendre connaissance des informations de dernière minute qui pourraient concerner le pays d'accueil (notamment ses mesures sanitaires à destination des voyageurs étrangers) et de vous inscrire également sur la plateforme du fil d'Ariane : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

**L'UJM n'autorise toujours pas les mobilités d'échange sortantes 100% virtuelles.** L'intérêt pour un étudiant UJM de suivre, depuis l'étranger, les cours en ligne d'une université partenaire semble extrêmement réduit et cela ne relève pas d'une expérience à l'international. En revanche, si le règlement des études d'une formation le permet, votre composante pourra vous autoriser à suivre des cours délivrés virtuellement par des partenaires étrangers, depuis la France, pour éventuellement valider un parcours international.

Vous êtes également fortement incités à **souscrire une assurance annulation** lorsque vous engagez des frais ainsi qu'une **assurance rapatriement** lorsque vous concrétisez votre projet de mobilité.

Thomas GUILLOBEZ  
Direction des Relations internationales  
Université Jean Monnet